

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON

Commune de Villefranche-sur-Saône

Par arrêté du 7 octobre 2021, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 2 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 sur la demande de la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône.

Les servitudes d'utilité publique concernent l'usage, la surveillance et la protection des eaux souterraines, les travaux de terrassement et l'utilisation du terrain en terme d'occupation des sols.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de servitude d'utilité publique est consultable :

- en mairie de Villefranche-sur-Saône, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Jean-Michel BERTRAND – 04 74 65 70 50

Monsieur Philippe BERNET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de Villefranche-sur-Saône les jours suivants : lundi 8 novembre de 10h à 12h, Jeudi 18 novembre de 10h à 12h et mercredi 1er décembre de 15h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villefranche-sur-Saône,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.